



Police

Police Fédérale
Direction Générale de l'Appui
et de la Gestion
Direction de la mobilité et de
la gestion du personnel
DGS/DSP

Rue Fritz Toussaint, 8
B - 1050 BRUXELLES
Tél.: (02)642 61 55 8 56
Fax : (02)642 60 96

Numéro d'émission	DGS/DSP/Coord Mob et Dét-32985
Date d'émission	13-09-2010
Degré de classification	PUBLIC
Classement	
Page	1/4
Annexe(s)	2

APPEL AUX CANDIDATURES

N° 010910

DETACHEMENT DE POLICIERS LOCAUX A LA POLICE FEDERALE

POLICE LOCALE
(Cadre opérationnel – Cadre d'officiers (CP))

DETACHEMENT DE POLICIERS LOCAUX A LA POLICE FEDERALE COMME CHEF DE
SECTION ADJOINT D'UN CENTRE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION (CIC)

N.B. : Le présent appel ne concerne pas des vacances d'emplois dans le cadre de la mobilité

Chaque Corps de police locale reçoit au moins un exemplaire de cet appel aux candidatures. Les supérieurs fonctionnels veillent à ce que tout leur personnel soit informé de l'existence de ce document.

Le présent appel peut également être consulté sur les sites internet www.poldoc.be et www.polsupport.be

Références :

1. Loi du 07-12-1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), notamment les articles 96 et 105bis
2. Arrêté royal du 30-03-2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol)
3. Arrêté royal du 26-03-2005 portant réglementation des détachements structurels de membres du personnel des services de police et de situations similaires et introduisant des mesures diverses (MB du 22-04-2005)
4. Note permanente DGP/DPS-1053/P du 23-06-2005

* * * * *

Chaque chef de corps est prié de transmettre à la Direction Générale de l'Appui et de la Gestion - Direction de la mobilité et de la gestion du personnel (DGS/DSP/Coord Mob et Dét) - Fax : 02/642 60 96: au plus tard le jour de la date limite de l'introduction des demandes (Pt 9.a de la présente) et sans attendre que le dossier soit entièrement constitué, une copie de la première page de chaque candidature (Ann 1) reçue à son niveau.

1. Note liminaire

Afin de garantir le fonctionnement intégré des services de police, l'article 96 LPI prescrit le détachement de membres de la police locale dans certaines directions et certains services de la police fédérale.

En ce qui concerne le Centre d'Information et de Communication (CIC) des différentes provinces, il convient de souligner que la gestion journalière du CIC ressortit à la responsabilité du chef de section CIC, qui est assisté par un chef de section adjoint opérationnel et un chef de section adjoint planning et coordination, dont l'un appartient à la Police Fédérale et l'autre à la Police Locale. La responsabilité des aspects opérationnels, planification et coordination sera répartie par le chef de section CIC, en fonction des compétences, entre les chefs de section adjoints.

2. Relevé des emplois vacants

Centre d'Information et de Communication (CIC)

CIC BRABANT WALLON : 1 CP (F)

CIC NAMUR : 1 CP (F)

3. Description de la fonction liée à ces emplois et des profils souhaités

Voir annexe 2.

4. Durée du détachement et fin du détachement

La décision de désignation ou de fin de détachement est prise, en ce qui concerne les membres du personnel de la police locale, par le bourgmestre ou le collège de police, sur avis du chef de corps.

La durée du détachement doit être convenue entre les responsables concernés (d'origine et de destination). Afin de garantir la continuité du service, un terme minimum de trois ans est quand même conseillé.

Sous réserve de textes dérogatoires légaux ou réglementaires et d'éventuels accords en la matière, ces détachements sont de durée indéterminée.

5. Règlement de la sécurité juridique

La position juridique des membres du personnel détachés est réglée conformément aux dispositions mentionnées dans chapitre V de l'Arrêté royal de 26-03-2005 concernant les détachements structurels (Ref 3). Ces dispositions sont expliquées en détail dans la note permanente mentionnée en Ref 4.

En matière d'organisation du temps de travail, le lieu de détachement est considéré comme lieu habituel de travail du détaché.

Le membre du personnel qui est détaché, continue à appartenir à son corps d'origine.

Les frais liés aux détachements seront supportés par la police fédérale, conformément aux dispositions mentionnées dans chapitre VI de l'Arrêté royal de 26-03-2005 concernant les détachements structurels (Ref 3). Ces dispositions sont expliquées en détail dans la note permanente mentionnée en Ref 4.

Remarque:

Conformément à l'article 13 de l'Arrêté royal mentionné en Ref 3, le conseil communal ou le conseil de police de la zone de police à laquelle le détaché appartient, peut décider, sur avis du chef de corps, que l'emploi dont le détaché était titulaire, est déclaré vacant.

Le membre du personnel dont le détachement prend fin, réintègre son emploi dans le corps de la police locale ou y est, le cas échéant, réaffecté dans une fonction similaire. La réaffectation s'effectue, si nécessaire, en surnombre.

6. Catégories de personnel pouvant se porter candidat

Le personnel de la police locale qui satisfait aux conditions suivantes :

- (1) être revêtu du grade de commissaire (voir annexe 2). **Remarque importante : les membres du personnel qui portent actuellement le grade d'inspecteur principal mais qui seront nommés dans le grade de commissaire suite à la Loi Vésale (« Tapis rouge »), peuvent, dans le cadre de cet appel aux candidatures, postuler pour les emplois vacants de commissaire. Dans le cas d'une sélection éventuelle, ces membres du personnel ne seront toutefois pas nommés plus tôt au grade de commissaire. La date de nomination déterminée initialement reste d'application!**
- (2) répondre au profil demandé (voir annexe 2);
- (3) ne pas avoir fait l'objet d'une évaluation périodique portant la mention finale "insuffisant" au cours des cinq années précédant la publication de l'emploi vacant;
- (4) se trouver en activité de service.

7. Procédure de sélection

Pour le CIC, l'organisation de la procédure de sélection (composition de la commission de sélection, appel des candidats, motivation des résultats, ...) et la sélection finale des candidats (par entretien et/ou épreuves de capacité écrites), se feront sous la responsabilité du Commissariat général (CG)/Direction de l'information policière opérationnelle (CGO).

La sélection des candidats CIC se fera également en concertation avec la Commission permanente de la police locale. Ainsi, les commissions de sélection comprendront chaque fois un représentant de la police locale, désigné par la Commission permanente de la police locale. Les commissions de sélection pour les CIC comprendront également, en principe, un représentant du gouverneur de la province concernée.

S'il échet, avant d'être effectivement sélectionné, le membre du personnel peut également être soumis à une période de stage éventuelle.

8. Renseignements complémentaires

Ainsi qu'il l'est indiqué dans les annexes, tous les renseignements complémentaires concernant les fonctions peuvent être obtenus auprès des services respectifs.

9. Transmission des candidatures

a. Date limite de la transmission des candidatures

Les candidat(e)s peuvent introduire leur candidature au moyen du formulaire joint en annexe 1, auquel les pièces justificatives requises (voir point 9. c, infra) seront jointes. Les candidatures sont attendues pour le **12-10-2010** au plus tard.

b. Les candidatures seront transmises selon une des modalités suivantes :

- soit envoyées par lettre recommandée à DGS/DSP/Coord Mob et Dét à l'attention du CP Paul BOGAERT, Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES (le(la) candidat(e) est tenu de remettre une copie de sa lettre de candidature à son chef hiérarchique);
- soit remises contre accusé de réception, à DGS/DSP/Coord Mob et Dét, Complexe "Jardins de la Couronne", Avenue de la couronne 145, bâtiment A, 1ère étage, local A1091, à 1050 BRUXELLES (le(la) candidat(e) est également tenu de remettre une copie de sa lettre de candidature à son chef hiérarchique);

- soit remises contre accusé de réception, à son chef fonctionnel. Le chef fonctionnel transmettra sans délai la candidature à DGS/DSP/Coord Mob et Dét à l'attention du CP Paul BOGAERT, Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES”.

c. Composition du dossier de candidature :

- (1) un inventaire des pièces;
- (2) un curriculum vitae avec mention des titres et mérites;
- (3) un exposé succinct des compétences dont il(elle) estime disposer;
- (4) la motivation de ses intérêts pour l'exercice de l'emploi vacant;
- (5) un document rédigé par le chef de corps, duquel il ressort qu'il(elle) remplit bien les conditions visées au point 6 supra;
- (6) l'accord sans réserve du bourgmestre ou du collège de police, en ce qui concerne la candidature.

10. Devoir du supérieur fonctionnel du(de la) candidat(e)

Le supérieur fonctionnel du(de la) candidat(e) (Chef de corps) remet à l'intéressé(e) un document par lequel il marque son accord ou motive ses objections quant à la candidature.

Commissaire divisionnaire Patrick VANDE CAVEY
Directeur de la Direction de la mobilité et de la gestion du personnel